

Arrêté portant autorisation temporaire de stationnement

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par M. Emmanuel TROECH, du service Eau et Assainissement de Le Mans Métropole, sis 33 rue de Roumanie, 72000 Le Mans, pour le compte de l'entreprise SETEC HYDRATECH ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'entreprise SETEC HYDRATECH, missionnée par Le Mans Métropole, est autorisée à occuper temporairement le domaine public du 28 septembre au 31 décembre 2026 afin de réaliser une campagne de mesures sur les poteaux d'incendie de la commune. Cette occupation pourra s'effectuer sur les trottoirs ou, lorsque cela sera nécessaire, sur la chaussée à proximité immédiate des équipements concernés.

Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Conditions de circulation et de sécurité

L'installation visée à l'article 1er sera réalisée de manière à préserver en permanence la sécurité et la commodité du passage des usagers.

La circulation des véhicules devra être maintenue dans des conditions normales de sécurité.

En cas d'empiètement sur la chaussée, le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la circulation, notamment par la mise en place d'un alternat manuel de circulation ou par feux, si nécessaire.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

Article 3 : Signalisation temporaire

La signalisation temporaire sera mise en place par le bénéficiaire, à sa charge et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Le bénéficiaire devra notamment mettre en place :

- une signalisation adaptée à l'occupation du trottoir et au renvoi du cheminement piéton ;
- le cas échéant, un balisage adapté en cas d'empiètement sur la chaussée.

Il devra veiller à ce que l'occupation autorisée n'entraîne ni gêne excessive, ni danger pour la circulation, la sécurité publique ou le bon fonctionnement des services publics.

Article 4 : Conditions d'occupation

Le bénéficiaire veillera à ce qu'aucun matériel, engin ou dépôt ne compromette la sécurité des usagers ni n'excède l'emprise strictement autorisée.

Article 5 : Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire

que des tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de cette occupation.

Article 6 : **Caractère précaire et révocable**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à la gestion de la voirie, sans ouvrir droit à indemnité.

Article 7 : **Remise en état des lieux**

Au terme de sa validité ou en cas de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de validité ou de la révocation.

À défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la remise en état pourra être exécutée d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 8 : **Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Article 9 : **Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Le pôle technique de la SETRAM

M. Emmanuel TROECH

En mairie,
Le 31 août 2026
Le Maire,
Laurent PARIS

